

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2018-152/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit de la Présidence de la République.

n° 2018-152/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
24 octobre 2018

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/2018

Date du numéro  
31 octobre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Lettre 2612/DATUH en date 13 septembre 2018

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 Septembre 2018.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté au profit de la Présidence de la République une parcelle de terrain située Balbala Sud d'une superficie de 9.3 ha pour l'ANPH.

### Article 2

La dite parcelle de terrain est destinée pour la construction d'un complexe en faveur des personnes à besoins spéciaux.

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle à la Présidence. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

---

#### Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**